



Compte-rendu du conseil municipal du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Pierre ASTRUCH, Maire.

Présents : Jean-Pierre ASTRUCH Jean PALAU Laura COURIVAUD Jean-Claude BALAGUER Michel SALVETAT Michèle ARAGO Jean-Marie BARRERE Béatrice GARCIA Sandrine PONS Didier SALETTES Alexane CORRIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Béatrice GARCIA.

Installation du Conseil municipal

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Michel SALVETAT, doyen d'âge du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est composé de 11 membres, tous présents.

Le Conseil municipal désigne comme assesseurs :

- Alexandre CORRIEU
- Jean-Marie BARRERE

Le secrétariat de séance est assuré par Béatrice GARCIA.

Délibérations

1. Élection du Maire

Le Conseil municipal procède à l'élection du Maire.
Le vote a lieu à bulletin secret.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Jean-Pierre ASTRUCH : 9 voix
- Jean PALAU : 2 voix

Jean-Pierre ASTRUCH est élu Maire à la majorité absolue dès le premier tour et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La présidence de séance est alors reprise par Monsieur le Maire.

2. Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose de fixer à trois (3) le nombre d'adjoints, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

3. Élection des adjoints au Maire

Le Conseil municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste, à bulletin secret.

Une seule liste est présentée :

- Jean PALAU
- Laura COURIVAUD
- Jean-Claude BALAGUER

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs : 2
- Suffrages exprimés : 9

La liste obtient 9 voix et est élue.

Sont proclamés adjoints au Maire :

- **1er adjoint : Jean PALAU**
- **2ème adjointe : Laura COURIVAUD**
- **3ème adjoint : Jean-Claude BALAGUER**

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

4. Charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la mise en place prochaine des commissions municipales ;
- de la tenue prochaine d'une nouvelle séance du Conseil municipal ;
- que la commune dispose déjà du cabinet numérique Berger-Levrault, permettant notamment la transmission dématérialisée des convocations avec horodatage, il sera mis en place avec les nouveaux élus dès la semaine suivante.

Séance levée à 20 h 25